



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 41453

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le renouvellement générationnel des chefs d'exploitation agricole dans la région Poitou-Charentes. La région Poitou-Charentes compte au dernier recensement agricole 35 400 exploitations dont 21 600 dites « professionnelles ». Depuis 1988 le nombre des exploitations a diminué de 37 %. Cette tendance à la diminution des installations concerne aussi bien les installations aidées que les installations sans aide. Si l'on prend les seuls chiffres des installations aidées de 1995 à 2000, la région Poitou-Charentes est une des régions où le renouvellement se fait le moins bien (20,7 %) en comparaison avec les autres régions. La région qui renouvelle ses exploitations à 42 % se situe au 18e rang. Enfin, le parcours à l'installation est difficile et long. Les critères d'attribution des aides sont contraignantes en terme de diplôme et d'expérience mais ces critères sont aussi garants de la pérennité de l'installation. En tout état de cause, le maintien du plus grand nombre d'agriculteurs impose une politique volontariste en faveur de l'installation et notamment hors cadre familial, compte tenu du déficit actuel de successeurs familiaux. Il serait donc nécessaire de créer les conditions pour renforcer l'attractivité du métier et garantir un revenu à la hauteur de l'investissement financier et personnel. Cela impliquerait aussi une visibilité de l'avenir et une qualité de vie en rapport avec les aspirations contemporaines et surtout une véritable reconnaissance sociale du métier. La forte proportion d'installations réalisées sans aides (plus de la moitié) mériterait de consacrer un temps de réflexion spécifique sur les profils des candidats et sur les systèmes d'accompagnement, et les critères qui ne sont pas remplis pour l'accès aux aides. Par conséquent, il lui demande son avis sur cette question qui engage non seulement l'avenir de ce secteur économique mais aussi celui de l'aménagement du territoire, quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement propose en faveur des jeunes agriculteurs et s'il compte apporter des réponses notamment sur la question de la fiscalité au moment des successions, sur la question de la formation de chefs d'exploitation et du revenu en rapport avec les compétences et les qualifications.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont mis en place, afin de faire face au fléchissement des installations des jeunes agriculteurs. Le contrôle des structures a été renforcé avec pour objectif de faciliter l'installation. Pour respecter cet objectif, les schémas directeurs départementaux des structures (SDDS) ont été mis en conformité et prévoient dans leur ordre de priorité une primauté absolue à l'installation. Par ailleurs, pour une meilleure information sur les mouvements fonciers, les agriculteurs doivent déclarer à l'administration leur intention de cesser leur activité dix-huit mois avant leur départ à la retraite. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a mis en place le fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) doté de 10 millions d'euros en 2003, montant reconduit en 2004. Il est destiné à financer les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ces programmes ont pour objectif d'accompagner financièrement l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique,

encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maison d'habitation à de jeunes agriculteurs, apporter un soutien technique aux jeunes agriculteurs au cours des cinq premières années de leur installation. En outre, des actions de communication, d'animation et de repérage des exploitations devant se libérer pourront être mises en oeuvre dans les régions, pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation. Des incitations financières sont également prévues pour encourager les agriculteurs prévoyant de quitter l'agriculture à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation ainsi que pour encourager les propriétaires fonciers à conclure des baux à ferme ou à long terme avec de jeunes agriculteurs. Parallèlement, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitations à des jeunes qui s'installent, les cédants peuvent bénéficier des aides destinées à les encourager à transmettre leur capital d'exploitation, et plus particulièrement le foncier. Une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) est mise en place pour inciter les agriculteurs âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans à louer leurs terres à des candidats à l'installation. Parallèlement, la réforme des aides à l'installation a été engagée et étudiée avec les organisations professionnelles agricoles ; elle vise à répondre de façon plus adaptée et plus efficace aux besoins des jeunes candidats à l'installation. Le projet de décret actuellement au Conseil d'État simplifie le dispositif actuel et prévoit notamment le versement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (DJA) en une seule fois dans les trois mois qui suivent l'installation au lieu du versement de deux fractions à trois ans d'intervalle. Toutefois, l'octroi de ces aides reste conditionné à une capacité professionnelle suffisante et à la mise en oeuvre d'un projet économiquement viable afin de les réserver à des candidats bien formés dont l'exploitation est pérenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41453

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4352

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6611